



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

**Arrêté Préfectoral n° 2017/ 17
du 13 SEP. 2017**

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la création d'une zone agricole protégée sur le territoire des communes de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières

**Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-7,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal de Pourcieux du 14 novembre 2016,
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maximin du 15 novembre 2016,
- Vu la délibération du conseil municipal de Pourrières du 19 novembre 2016,
- Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 24 janvier 2017,
- Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 3 février 2017,
- Vu l'avis réputé favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- Vu l'avis réputé favorable du syndicat des AOC Coteaux Varois de Provence,
- Vu l'avis réputé favorable du syndicat des AOC Côtes de Provence,
- Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 23 août 2017 désignant monsieur Jean-François MALZARD pour assurer la mission de commissaire enquêteur,
- Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 11 septembre 2017,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Article 4 : Dates et lieux de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairies de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières **du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017, soit 33 jours**. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Maximin.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairies. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Saint-Maximin	Mairie de Pourcieux	Mairie de Pourrières
Parvis Charles II d'Anjou 83470 Saint-Maximin	Rue de l'Église 83470 Pourcieux	Place Jules Michel 83910 Pourrières
lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	Lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 et le mercredi de 9 h à 12 h	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur chaque registre d'enquête tenu à sa disposition par les mairies de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Jean-François MALZARD, Ingénieur (retraité), en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières :

Permanences	Mairie de Saint-Maximin	Mairie de Pourcieux	Mairie de Pourrières
Lundi 16 octobre 2017	9 h – 12 h	14 h – 17 h	
Mardi 24 octobre 2017			9 h – 12 h
Jeudi 2 novembre 2017	9 h – 12 h		14 h – 17 h
Mercredi 8 novembre 2017	14 h – 17 h	9 h – 12 h	
Vendredi 17 novembre 2017		14 h – 17 h	9 h – 12 h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairies de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour décider ou refuser le classement en zone agricole protégée est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Les maires de Saint-Maximin, Pourcieux et Pourrières,
Le commissaire enquêteur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

David BARJON